

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner Monsieur Christian VANNIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DESIGNE Monsieur Christian VANNIER, secrétaire de séance.

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le **13 JUN 2023**

13 JUN 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 12 mai 2023 établi par le secrétaire désigné en la personne de Isabelle THIRION, vous a été adressé.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le procès-verbal du 12 mai 2023.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

13 JUIN 2023

publié ou notifié le **13 JUIN 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE RECOURS A UN VACATAIRE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- > recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- > recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- > rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la collectivité va devoir avoir recours à une personne chargée de tirer le feu d'artifice du 14 juillet 2023 pour suppléer l'agent technique. L'intervention présentera un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité. Le Maire propose de rémunérer cette intervention à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de celle-ci en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée d'un contrat de travail figurant en annexe.

Monsieur le Maire propose de

- > de recruter un vacataire pour effectuer cette mission de mise en oeuvre du feu d'artifice du 14 juillet 2023 pour une durée de 5 heures,
- > de fixer le montant de la vacation sur la base d'un forfait brut à 170,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de créer un emploi de vacataire pour effectuer la mission de mise en œuvre du feu d'artifice,

FIXE le montant de la vacation sur la base d'un forfait de 170,00 € brut,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

13 JUIN 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : ACHAT DE FOURNITURES POUR LES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2023

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le magasin ACTION propose de nombreuses fournitures pour les festivités du 14 juillet 2023. D'habitude, la commune achetait au magasin BELLIER à la Ferté-Saint-Aubin. Les mêmes produits coûtent moitié moins cher chez ACTION malheureusement il refuse le paiement par mandat administratif.

Avec l'accord de Mr DEVOS, trésorier de ROMORANTIN-LANTHENAY, et à caractère très exceptionnel, il autorise à ce que Monsieur le Maire ou un élu délégué par le Maire paie avec sa carte bleue personnelle et se fasse rembourser par la collectivité. Ceci, étant est bien sûr, pour faire réaliser des économies non substantielles au budget communal.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise ou un élu délégué à employer son moyen de paiement personnel et d'accepter de le rembourser, de façon exceptionnelle, l'achat fait pour le compte de la commune dans la limite de 200 €. L'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire ou un élu délégué à employer son moyen de paiement personnel afin d'effectuer des achats de fournitures pour les festivités du 14 juillet 2023,
ACCEPTE le remboursement par la collectivité en contrepartie d'un certificat attestant qu'il a

payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

DIT que ce remboursement sera inscrit au chapitre 011 – Imputation 6232 Fêtes et cérémonies.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **13 JUIN 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : ACQUISITION DE GUIRLANDES DE NOËL - DEVIS

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis 2020, la commune remplace le parc des anciennes illuminations de Noël par des illuminations en LED. 12 ont déjà été achetés en 2020 et 2021 à la société DECOLUM Illuminations. Il propose d'en acquérir six nouvelles en profitant d'un tarif avantageux jusqu'au 30 juin 2023 :

- 3 Duo-Arbuste duo color - 237 € - Promo à 179 € HT
- 3 Voile des Neiges - 195 € - Promo à 141 € HT

Il faut également changer les guirlandes extérieures qui sont très vétustes pour les 4 sapins et dont certaines ampoules ne fonctionnent plus pour un montant de 288 € HT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le devis pour un montant total de 1 248,30 € HT pour le prestataire DECOLUM Illuminations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE d'acquérir 6 nouvelles illuminations de Noël au prix de 960,30 € HT,

DECIDE d'acquérir 2 guirlandes extérieures de 50 m pour décorer 2 sapins au prix de 144,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société DECOLUM pour un montant total de 1 104,30 € HT.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire
Gilles CHANTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le **13 JUIN 2023**

13 JUIN 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : RENOUELEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du mail du service élection de la Préfecture informant le renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales.

Pour rappel,

A compter du 1er janvier 2019, les personnes non domiciliées dans la commune peuvent s'inscrire sur les listes électorales lorsqu'elles ont figuré 2 années de suite (contre 5 actuellement) au rôle des contributions directes communales. Ces dispositions s'appliquent également aux gérants ou associés majoritaires ou unique d'une société figurant au rôle.

Le rôle du Maire :

A compter du 1er janvier 2019, les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire. Le Maire est chargé de :

- > Statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter du dépôt de la demande,
- > Radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire. (Ces décisions prises par le Maire sont notifiées par écrit aux électeurs et à l'Insee dans un délai de 2 jours).

La création des commissions de contrôle :

A compter du 1er janvier 2019, les commissions administratives seront remplacées par les commissions de contrôle. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle sera composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Ces membres sont nommés par arrêté pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Fonctionnement :

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre et délibère lorsque tous ses membres sont présents.

Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, elle doit se réunir au plus tard entre le 6ème vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour précédent chaque scrutin).

Les modifications relatives aux cartes électorales :

Désormais, les cartes électorales doivent comporter en plus des noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, de l'indication du bureau de vote dont dépend l'électeur, l'identifiant de l'électeur.

La communication des listes électorales :

La loi 1048 du 1er août 2016 a rendu publique la liste électorale au moins une fois par an et le lendemain de la réunion de contrôle préalable au scrutin. Les électeurs peuvent prendre communication et obtenir copie de la liste électorale auprès de la mairie. Le décret du 14 mai 2018 a précisé le contenu de ces listes :

- nom, nom d'usage, prénoms, date de naissance, lieu de naissance
- l'adresse au titre de laquelle l'électeur est inscrit sur la liste électorale
- Le numéro de bureau de vote
- le numéro d'ordre séquentiel sur la liste d'émargement du bureau de vote.

Création d'un répertoire électoral unique (REU) :

A compter du 1er janvier 2019, la révision des listes annuelle est supprimée et les listes électorales sont extraites d'un répertoire électoral unique et permanent, tenu par l'Insee. Ce répertoire est constitué à partir des listes électorales communales et consulaires et du fichier général des électeurs tenu par l'Insee. Il est mis à jour suite aux demandes d'inscriptions ou de radiations des électeurs, des mairies ou des postes consulaires et à partir des informations relatives à la capacité électorale et aux décès des électeurs.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître la liste des conseillers municipaux qui souhaitent s'engager pour la commission de contrôle.

Les membres du Conseil Municipal souhaitant s'engager pour la commission de contrôle, dans l'ordre du tableau, sont :

- Mme Cynthia CLÉMENT,
- Mme Isabelle THIRION

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le **13 JUIN 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU COUDRAY - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT N°1

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les travaux de viabilisation de 11 lots du Lotissement du Coudray est en cours d'achèvement.

Suite à la vente du lot n°11, il y a lieu de passer un avenant car au marché de base, ce lot n'était pas compris pour les travaux de viabilisation. De plus, après inspection de la chambre Telecom du lot 10, il s'est avéré que celui-ci n'était pas relié au réseau de téléphone.

Dans ce cadre, il faut donc prévoir un avenant avec l'entreprise SOTRAP pour un montant de 5 390,58 € HT, soit 6,20% d'écart introduit par celui-ci. Le nouveau montant du marché s'élèvera à :

- Montant HT : 92 352,35
- Montant TTC : 110 822,82

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de lui autoriser la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 5 390,58 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE l'incidence financière ci-dessus,

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
Taux de TVA		20,00%	
Montant HT	86 961,77 €	5 390,58 €	92 352,35 €
Montant TTC	104 354,12 €	6 468,70 €	110 822,82 €

> % d'écart introduit par l'avenant : 6,20%,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le **13 JUIN 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique .

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : ENSEIGNEMENT PRIVÉ – CONTRIBUTIONS AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DES ÉCOLES PRIVÉES

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il avait reçu du diocèse de Blois la demande de participation financière aux OGEC suivants :

- > Notre Dame Saint Joseph de Mer : 1 enfant,
- > Notre Dame de Romorantin-Lantenay : 6 enfants,

les contributions financières dues pour les enfants domiciliés à Courmemin pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 pour un montant total de 4 016,08 €.

A savoir que le RPI Courmemin-Vernou en Sologne n'est pas adossé à un établissement public de coopération intercommunale, c'est donc au regard des seules classes effectivement présentes au sein de notre école communale que s'apprécie la capacité d'accueil (article D. 442-44-1 du Code de l'Education), soit les classes de maternelle et CP.

Le service administratif a transmis par mail le coût élève de la commune aux services préfectoraux, soit :

- > 431,23 € pour l'année 2018/2019,
- > 434,83 € pour l'année 2019/2020,
- > 579,25 € pour l'année 2020/2021

pour un élève du cycle élémentaire et

- > 1 027,82 € pour l'année 2019/2020 pour un élève de cycle pré-élémentaire

Le coût moyen d'un élève du cycle élémentaire à l'école de Saint Joseph de Mer s'élève à 330,00 € pour l'année scolaire 2018/2019 et à l'école de Notre Dame à Romorantin-Lanthenay est à :

- 335,97 € pour l'année 2018/2019,
 - 313,23 € pour l'année 2019/2020,
 - 346,50 € pour l'année 2020/2021*
- pour un élève du cycle élémentaire et
- 1 000,00 € pour l'année 2019/2020 pour un élève de cycle pré-élémentaire

Le Préfet a donc arrêté par le montant de la contribution en prenant les coûts moyens des écoles privées comme suit :

OGEC Saint Joseph de Mer :

- **330,00 €** au titre de l'année 2018/2019 pour 1 enfant en classe élémentaire (LALAIN Thomas CM2)

OGEC Notre Dame de Romorantin-Lanthenay :

- **1 679,85 €** au titre de l'année 2018/2019 pour 5 enfant en classe élémentaire (SOUTON Aaron CE1, LEJARD Renan CM2, SOUTON Wesley CM1, POULAIN D'ANDECY Hugo CE1, LEJARD Honoré CM2)
- **1 313,23 €** au titre de l'année 2019/2020 pour 1 enfant en classe maternelle et 1 en classe élémentaire (LEJARD Armand GS, LEJARD Renan CE2)
- **693,00 €** au titre de l'année 2020/2021 pour 2 enfants en classe élémentaire (LEJARD Armand CP, LEJARD Renan CM1)

soit la somme totale de **4 016,08 €**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir acter le versement les contributions financières pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 aux écoles privées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

ACTE le versement les contributions financières pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 aux écoles privées ci-dessus pour un montant total de 4 016,08 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



13 JUN 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

13 JUN 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

OBJET : CANTINE – TARIFS 2023-2024

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur Christian VANNIER, adjoint en charges des affaires scolaires, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire 2022-2023 sont les suivants :

Enfants scolarisés inscrits préalablement	3,30 €
Enfants scolarisés non inscrits préalablement	3,47 €
Personnels enseignants, EVS, secrétaire	4,81 €
Extérieurs, occasionnels	6,42 €
Agents communaux	3,30 €

Une annexe a été fournie sur le coût du service de la cantine pour l'année 2022-2023 et a été présentée à l'ensemble des conseillers présents.

Il propose de voter le tarif de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de ne pas augmenter le tarif de la cantine pour la rentrée scolaire 2023-2024 et de conserver les tarifs suivants :

Enfants scolarisés inscrits préalablement	3,30 €
Enfants scolarisés non inscrits préalablement	3,47 €

Personnels enseignants, EVS, secrétaire	4,81 €
Extérieurs, occasionnels	6,42 €
Agents communaux	3,30 €

D'ATTENDRE la prochaine révision du prestaire API au 1er janvier 2024 et d'aviser à ce moment là.

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **13 JUIN 2023**
publié ou notifié le **13 JUIN 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – TARIFS 2023/2024

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une convention d'organisation et de financement des transports a été passée entre la Région Centre Val de Loire et la Commune de Courmemin, autorité organisatrice de second rang (AO2). Un avenant a été signé afin de modifier les modalités d'inscription et la perception des recettes par l'AO2

La commune doit inscrire les enfants sur le logiciel PEGASE de la Région Centre. De ce fait, cette nouvelle tâche engendre un surcroît de travail pour la secrétaire.

Monsieur le Maire propose de laisser la gratuité du service aux familles mais de fixer un tarif de 10 € pour la délivrance d'un duplicata en cas de perte ou vol afin de les responsabiliser (tarif appliqué par la Région pour les collégiens et lycéens).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de laisser la gratuité du transport scolaire aux familles dont les enfants sont inscrits sur le RPI Courmemin-Vernou en Sologne,

DECIDE de fixer le tarif de 10 € pour la délivrance d'un duplicata en cas de perte ou vol.

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le **13 JUIN 2023**

13 JUIN 2023

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **10**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à 19 heures 00 minute, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Christian VANNIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8

OBJET : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIEL DE REPRODUCTION DE TYPE PHOTOCOPIEUR

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une proposition du Groupe CONNEX pour le renouvellement de nos 2 photocopieurs (école et mairie) en mettant à disposition des copieurs de marque CANON.

Notre contrat actuel avec la société TOSHIBA se termine au 30 septembre 2025, soit 9 trimestres restants.

La proposition du Groupe CONNEX prend les pénalités de rupture de contrat à leur charge qui sont inclus dans le montant du remboursement du loyer mensuel.

Proposition copieur école :

- Canon C3922i avec 2 bacs - A4/A3, chargeur recto/verso automatique, By pass
- contrat de 5 ans
- loyer de 890 € HT mensuel,
- forfait copies annuel

* 12000 copies N&B et 6000 copies couleur : 216 € HT. Au delà du volume engagé, le coût copies sera de 0,005 € HT N&B et 0,05 € HT couleur

- Remise d'un chèque de 22 975,00 € HT qui correspond au loyer mensuel pour 24 mois + rachat de l'ancien contrat
- Contrat évolutif au terme de 24 mois, renégociation avec possibilité de conserver le photocopieur, si tel est le cas, un chèque équivalent au 1er, soit 22 975,00 € HT (- le rachat du contrat) OU changement de photocopieur avec de nouvelles adaptations des mensualités avec la remise d'un chèque équivalent à 24 mois de loyer mensuel

- Points d'étapes de renégociation tous les 2 ans

Proposition copieur mairie :

- Canon C3922i avec 2 bacs – A4/A3, chargeur recto/verso automatique, By pass
- Module de finition externe Brochures (impression du bulletin municipal)
- contrat de 5 ans
- loyer de 939 € HT mensuel,
- forfait copies annuel
 - * 12 000 copies N&B et 6 000 copies couleur : 216 € HT. Au delà du volume engagé, le coût copies sera de 0,005 € HT N&B et 0,05 € HT couleur
- Remise d'un chèque de 24 151,00 € HT qui correspond au loyer mensuel pour 24 mois + rachat de l'ancien contrat
- Contrat évolutif au terme de 24 mois, renégociation avec possibilité de conserver le photocopieur, si tel est le cas, un chèque équivalent au 1er, soit 24 151,00 € HT (- le rachat du contrat) OU changement de photocopieur avec de nouvelles adaptations des mensualités avec la remise d'un chèque équivalent à 24 mois de loyer mensuel
- Points d'étapes de renégociation tous les 2 ans

Monsieur le Maire précise que des questions plus pointues ont été transmises :

- *Au terme des 24 mois, il restera sur le contrat 39 mois. Le terme "renégociation" : faut-il comprendre que nous repartons avec un **nouveau contrat** de 63 mois ?*
- *Les loyers mensuels seront payés à une banque de financement. Si la mairie s'engage sur un loyer de 939 € HT copieur mairie + 890 € HT copieur école, soit un total mensuel 1 829 € HT, elle s'engage à financer 115 227 € sur 63 mois. Au terme de 24 mois, elle aura payé 43 896 € + indemnité de rachat de l'ancien contrat. Votre remise de chèque de 47 126 € finance les 24 premiers mois. Au terme des 24 mois, il restera sur ce contrat la somme de 71 331 € que la commune sera engagée envers la banque de financement. Dans le cadre de la négociation, cette somme de 71 331 € sera t-elle réinjectée dans le nouveau montant des loyers des copieurs ?*

et à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et de plus, il ne nous sollicite plus pour leur proposition malhonnête qui aurait pu mettre à mal le budget de la commune.

Par contre, nous avons, en parallèle, reçu la société XEROBOUTIQUE Centre, qui a également fait une proposition.

Proposition copieur mairie et copieur école :

- Xerox C7125 avec 2 bacs – A4/A3, chargeur recto/verso automatique, By pass + agrafage (uniquement copieur mairie)
- Scan R/V sans retournement de feuilles / suppression pages blanches
- contrat de 5 ans et 3 mois
- Tarification A3 = A4
- loyer de € HT mensuel,
- Coût copies N&B : 0,0028 € HT et copies couleur : 0,0278 € HT.
- Reprise solde contrat actuel + pénalités à TOSHIBA pour un montant de 2 257,20 €
- 300 € offert pour le retour des machines TOSHIBA
- 4 320 € de remise commerciale à déduire sur les 24 premiers mois de loyer, soit une réduction de 190 € par mois

Voir annexe comparatif avec le prestataire actuel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de ne pas donner suite aux propositions du Groupe CONNEX et à la société XEROBOUTIQUE,

DECIDE d'attendre la fin du contrat TOSHIBA pour renégocier les futures propositions.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **13 JUN 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>